

**COMMUNE DE CABANNES**

**Objet : Commune de CABANNES – Cession d'une parcelle  
section B n°22 par le Département à la Commune de CABANNES**

**ACCORD SUR INDEMNITE**

La Commune de CABANNES représentée par son Maire Monsieur Christian CHASSON

Domiciliée à : Hôtel de Ville, 13440 CABANNES

donne son accord sur la somme de QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENTS EUROS  
(46 900,00 € toutes indemnités confondues) telle qu'elle a été fixée par le service des  
Domaines pour l'acquisition d'une superficie de 15 585 m2 au Département des Bouches du  
Rhône :

Commune	Références cadastrales			Superficie totale en m2	Emprise en m2
	Section	Numéro	Lieu-dit		
CABANNES	B	22	Le Jas	15 585	15 585

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Fait à Cabannes, le 3 décembre 2015



La Commune de CABANNES,

Monsieur le Maire  
Christian CHASSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Zineb CHIGRI

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis N° 2015-018V0087

**CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES DU RHÔNE**  
**Direction des Routes - Arrondissement d'Arles**  
**Quartier Fourchon**  
**BP 40173**  
**13637 ARLES CEDEX**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

**AVIS REGLEMENTAIRE**

**1. Service consultant : DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**

**2. Date de la consultation : 02/12/2014**

**Dossier reçu le : 09/01/2015**

**Dossier complété le : 14/01/2015**

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- **Projet de cession à la commune de Cabannes**
- **Détermination de la valeur vénale du bien**

**4. Propriétaire présumé : Département des Bouches-du-Rhône**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune de CABANNES**

**Lieu-dit Le Jas**

**Cadastre : section B parcelle n° 22 d'une superficie totale de 15 585 m<sup>2</sup>**

**Terrain non constructible situé en zone agricole**



5 a. **Urbanisme** : P. O. S. : NC

6. **Origine de propriété** : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. **Situation locative** : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**46 900 € HT**

*(Quarante-six mille neuf cents euros hors taxes)*

11. **Réalisation d'accords amiables** :

12. **Observations particulières** :

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

**A Aix-en-Provence, le 14 janvier 2015**

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,  
L'Inspecteur des Finances Publiques,**



**Zineb CHIGRI**

**Département**  
**BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE  
**Cabannes**  
volat lama per oibem

Envoyé en préfecture le 04/12/2015  
Reçu en préfecture le 04/12/2015  
Affiché le 04/12/2015  
ID : 013-211300181-20151202-D1172015-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 2 décembre 2015

Nombre de Membres présents : 26

*L'an deux mil quinze*

Nombre de suffrages exprimés : 26

*Et le 2 décembre*

Pour : 26

*A vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSON, Maire.*

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

J. GAILLARDET – A. MOREL – B. RAMBIER – JM CHAUVET – M. VIDAL  
JM. ROCHE – M. GUIN – C. DAGAN – MJ. BOUVET – MJ. DUCHEMANN  
F. CHEILAN – A. JOUBERT – JL. VIVALDI – D. TANGHERONI  
C. SCHIMBERG – P. GABET – M. AUGIER – J. ORTIZ – G. MOURGUES  
J. ROUSSET – L. RUMEAU – M. BERTO (MENICHINI)

Excusés ayant donné pouvoir

Absent excusé

Objet de la délibération 117 - 2015  
**Foncier – Acquisition parcelle au Département**

S. LUCZAK à J. ORTIZ  
N. GIRARD à G. MOURGUES  
C. MEYER à J. ROUSSET

A. ROMAN

*Monsieur Claude DAGAN a été nommé secrétaire de séance.*

Dans le cadre de son projet de réalisation d'un bâtiment pour les services techniques, notamment, la commune de Cabannes a fait part au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°22 lieu-dit « Le Jas » d'une superficie de 15 585 m<sup>2</sup> lui appartenant.

Par courrier en date du 2 février 2015, les services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ont transmis un projet d'accord sur la base de l'estimation du service des Domaines fixant le prix d'acquisition de la parcelle à la somme de 49 600 € toutes indemnités confondues.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet d'accord sur l'estimation du service des Domaines transmis par les services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'ACQUERIR la parcelle cadastrée section B n°22 lieu-dit « Le Jas » d'une superficie de 15 585 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au prix de 46 900 € toutes indemnités confondues,

**Article 2 :** d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 04/12/2015  
Reçu en préfecture le 04/12/2015  
Affiché le 04/12/2015  
ID: 033 2130010120151202-01178015-DE

**Article 3** : de **PRECISER** que cette acquisition sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Christian CHASSON

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 308355